



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AVRIL 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Gaëlle BLANCHARD (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS** : Marie-Noëlle LAVERTON, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) NASH MOUNTAIN – RAPPORT D'ACTIVITE DEL2023-56**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour améliorer la transparence de la gestion publique et assurer une bonne information des élus, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport d'activité. Afin de bien appréhender le rapport d'activité établi par le délégataire Nash Mountain. La commune a souhaité l'inviter à faire une présentation à l'assemblée délibérante.

Monsieur Yann Maitre, de la société Nash Mountain a bien transmis son rapport d'activité dans les délais mentionnés dans le contrat. Son examen n'avait pas encore été porté à l'ordre du jour du conseil et a été réalisé ce jour en visio. Les documents constitutifs du rapport annuel ayant été transmis, il a été demandé à la société Nash Mountain de présenter ce rapport.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, qui prévoit que « la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La parole est donnée à Monsieur Yann Maître, de la société Nash Mountain, qui présente son rapport d'activité.

Le rapport sera déposé sur le site internet de la Mairie.

Considérant l'obligation de présenter le rapport d'activité du délégataire à l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

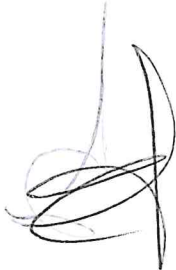
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public, la société Nash Mountain

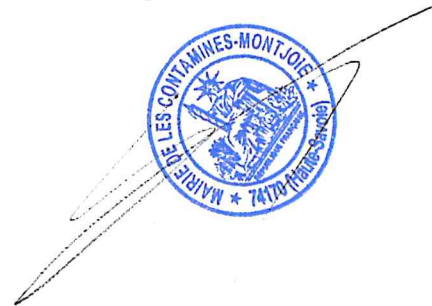
-

- **APPROUVER** le rapport du délégataire de service public, pour l'exercice 2021-2022.

En Mairie, le 27 avril 2023  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 avril 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le